

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS27

présenté par

M. Cherpion, M. Aboud, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Costes, M. Delatte,
M. Door, M. Dord, M. Jacquat, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton,
M. Marcangeli, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Robinet, M. Siré, M. Tian, M. Vialatte et
M. Tardy

ARTICLE 5

Après l'alinéa 92, insérer un alinéa rédigé comme suit :

« 1° bis : Au même alinéa, avant les mots : «aux contrats», il est inséré le
mot :« majoritairement ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de veiller au respect du principe de la péréquation inscrit dans le code du travail. Celui-ci exige un minimum d'engagement de l'OPCA sur ses fonds propres pour des dépenses éligibles, avant de pouvoir bénéficier de fonds complémentaires.